

HISTOIRE & PATRIMOINE

La création du département du Gard (1790)

En 1789, un vent de liberté et de renouveau souffle sur le vieux Royaume de France. L'inégalité sociale est criante et l'inégalité entre les territoires l'est tout autant. La France est un imbroglio de provinces aux dimensions disparates souvent ponctuées d'enclaves. Les territoires des juridictions (sénéchaussées et baillages) sont dans le même désordre et chevauchent parfois les limites provinciales. L'administration est subdivisée en diocèses civils qui correspondent plus ou moins aux diocèses ecclésiastiques.

Le 22 décembre 1789, la toute jeune Assemblée Nationale décrète une division plus égalitaire du pays et charge les députés des sénéchaussées de délimiter de nouvelles entités, les départements. Mais à Paris, on a déjà réfléchi à une division équitable du territoire en départements aux dimensions à peu près similaires et un pré-découpage a déjà été ébauché.

Cependant, les instances locales conservent une marge de manœuvre afin d'adapter au mieux le tracé des limites tout en restant à l'écoute des localités.

Ce sont les diocèses civils qui ont servi de base à ce projet de découpage, soit en maintenant plus ou moins les limites des grands diocèses (mais leurs noms seront modifiés) soit en regroupant les plus petits (l'Hérault sera constitué par le regroupement de 5 diocèses).

Pour le Gard, les études qui ont contribué à la création du département figurent dans le dossier L 363 des archives du Gard. L'élément essentiel est daté du 17 février 1790 et intitulé *Procès-verbal des opérations des députés de la Sénéchaussée de Nîmes concernant la nouvelle division du Royaume.*

Voici quelques extraits de ce qui peut être considéré comme l'acte de naissance du Gard.

Les Commissaires des diverses Sénéchaussées du Languedoc & les Députés réunis, ayant arrêté que les trois Diocèses de Nîmes, Alais et Uzès formeraient un seul et même Département [...] il a été procédé à la fixation des limites avec les Députés du Vivarais, du Gévaudan & de Montpellier.

Sur la carte établie à cette occasion on se rend compte que l'assemblage de ces trois diocèses correspond, à quelques détails près à la forme du Gard que nous connaissons aujourd'hui. La principale différence concernait le nord du diocèse d'Uzès qui s'avancit plus loin dans le diocèse du Vivarais mais avec une enclave de ce dernier dans celui d'Uzès (cette enclave sera supprimée en reportant plus au sud la limite départementale).

On remarque aussi que **les futurs départements n'ont pas encore leurs noms officiels.** C'est au niveau national que seront donnés ces noms en privilégiant ceux des cours d'eau, des montagnes, des côtes...

Le procès-verbal énumère toutes les communes limitrophes de chaque département voisin. Concernant la limite avec le futur Hérault, on lit : *la ligne de démarcation avec le Département de Montpellier sera formée par la rivière du Vidourle ... en sorte que le Département de Nîmes aura Aigues-Mortes, St Laurent d'Aygouse, le Cayla, Aymargues ... (etc).*



Le cas de Marsillargues est l'exemple type des adaptations locales. Avant la Révolution, Marsillargues, bien que située sur la rive droite du Vidourle dépendait du diocèse de Nîmes. Elle était même le siège d'un baillage avec tribunal qui s'étendait de part et d'autre du Vidourle (dont dépendait Aimargues, Codognan ...). La création des départements a rectifié cet archaïsme en basculant la ville dans l'Hérault.

Dans ce Procès Verbal, la commune la plus au sud est Aigues Mortes, la seule à avoir une façade maritime (Le hameau de pêcheurs du Grau du Roi ne sera érigé en commune qu'en 1879)

Cette mention démontre l'inexactitude d'une **idée reçue concernant la façade maritime du Gard...** qui serait née d'un échange de territoires entre l'Hérault et le Gard, permettant à ce dernier d'avoir un accès à la mer en échange de la ville de Ganges.

Or, sur les cartes les plus anciennes et dans tous les documents officiels antérieurs à la Révolution, Aigues Mortes a toujours fait partie du diocèse de Nîmes et Ganges a toujours appartenu au diocèse de Montpellier.

Cette idée de l'échange est peut être liée au fait que le territoire juridictionnel de la sénéchaussée de Montpellier englobait Aigues Mortes, mais uniquement pour la justice.

Quant à l'idée de Ganges « *ex ville gardoise donnée à l'Hérault* » elle est sans doute née de l'imagination de voyageurs circulant entre Nîmes et la sous préfecture du Vigan et s'étonnant de devoir faire un court passage par l'Hérault à la traversée de Ganges.

En réalité c'est surtout la route qui s'infléchit vers le sud après St Hyppolite et fait une boucle dans l'Hérault afin d'éviter la montagne au nord de Ganges.

Bernard Février